



Réf. : 204.02.16/0774.../MAECD/2022

NOTE VERBALE

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Genève et a l'honneur de lui transmettre, en annexe à la présente, les contributions du Gouvernement du Burundi qui serviront à la préparation de la quatrième session du Forum sur le thème: « Renforcer les démocraties pour reconstruire en mieux : difficultés et perspectives », organisé à Genève, du 24 au 25 novembre 2022.

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève, les assurances de sa haute considération.



Genève, le 12/09/2022

OFFICE DU HAUT-COMMISSARIAT DES DROITS DE L'HOMME
Palais Wilson, Rue des Pâquis 52, 1202 Genève

**CONTRIBUTIONS DU BURUNDI AU THEME DU FORUM SUR
« RENFORCER LES DEMOCRATIES POUR RECONSTRUIRE EN MIEUX :
DIFFICULTES ET PERSPECTIVES »**

Le Burundi poursuit son pas déjà franchi en matière de renforcement de la démocratie. Ainsi, ses efforts en la matière se remarquent dans la mise en œuvre du Plan National de Développement 2018-2027 axé sur différents programmes. Il s'agit de la mise en œuvre des programmes de consolidation de la démocratie, de la justice, des droits humains et de la lutte contre la corruption.

En matière de consolidation de la démocratie, le peuple burundais a le droit à la liberté d'élire ses représentants de la base au sommet et il a aussi le droit à la liberté de se faire élire. Cela a été concrétisé par les élections libres, transparentes et régulières organisées successivement en 2005, 2010, 2015 et 2020 où le peuple a élu ses représentants. Grâce à ces élections, des institutions représentatives et efficaces ont été mises en place dans la sérénité. Actuellement, le Gouvernement est acharné à la capitalisation de la paix par des activités de développement, à la lutte contre la corruption et l'impunité.

En matière de la justice, il y a eu le renforcement des institutions judiciaires en vue de cheminer vers une justice accessible à tous et de promouvoir à une justice pénale humanisée. Ainsi, plusieurs textes de lois ont été amendés pour les adapter aux conjonctures actuelles. Il s'agit de la Constitution de la République du Burundi de 2018 ; du Code pénal de 2017 ; de Code de procédure pénale de 2018, de Code du travail de 2020 etc.

Dans le But d'approcher la justice aux justiciables, le Burundi a mis en place la loi n°1/03 janvier 2021 portant complément des dispositions du Code de procédure civile relative à la réinstitution du conseil des notables de la colline.

En outre, l'augmentation de taux de constat et d'exécution des jugements pour toutes les juridictions est indéniable. Cela transparait à travers des campagnes de constat et d'exécution des jugements effectués au niveau national suite à la mise en œuvre de l'objectif de zéro dossier assigné au Ministère de la Justice. Ainsi, il se remarque l'augmentation de rendements où le taux de réalisation est plus de 71,7% en 2021.

En outre, pour ce qui est de la prise en compte de la justice pour mineurs, 2 Centres de rééducation pour mineurs en conflits avec la loi sont opérationnels à Ruyigi, Rumonge et une Cellule spéciale pour les filles mineures en conflit avec la loi a été aménagée à la prison de Ngozi. Le Burundi poursuit également la mesure de désengorger les prisons.

Dans le but de prévenir et réprimer toutes les infractions cybernétiques qui sont commises au Burundi et à l'extérieur du Burundi ainsi que toutes les infractions pénales dont la constatation requiert la collecte d'une preuve électronique, le Burundi a mis en place la loi n°1/10 du 16 mars 2022 portant prévention et répression de la cybercriminalité au Burundi.

En matière des droits humains, le Burundi poursuit la mise en œuvre des différentes Politiques nationales à savoir : (i) la Politique Nationale des Droits de l'Homme 2018-2027 (ii) la Politique Nationale Genre 2012-2025 (iii) la Politique Nationale de Protection Sociale (iv) la Politique Nationale de Protection de l'Enfant au Burundi 2020 -2024, etc.

En outre, il ya lieu de signaler aussi en matière de protection de l'enfant, la mise en œuvre du Minima des standards pour les enfants en institutions ou privés d'un environnement familial au Burundi ; de la stratégie nationale de prise en charge alternative des enfants au Burundi ; de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre le phénomène des enfants en situation de rue, etc.

Bien plus, le Burundi a adopté en date du 20 avril 2022, la loi portant ratification par la République du Burundi du protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux droits des personnes handicapées et le protocole additionnel à la charte des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées.

En matière la lutte contre la corruption, le Burundi a mis en place une mesure concrète de tolérance zéro face à la corruption. Ainsi, des dossiers des présumés auteurs ont été confectionnés et transmis à la justice, l'exemple éloquent est le Décret

N° 100/099 du 10 août 2022 portant Révocation de Certains Magistrats accusé de la corruption

Malgré les efforts consentis dans les différents domaines, les difficultés ne manquent pas. Il y a lieu de mentionner :

- La stratégie d'aide légale qui n'est pas effective car elle ne se trouve pas au niveau national suite à l'insuffisance de moyens matériels et financiers ;
- Insuffisance des infrastructures judiciaires et penitentiaires ;
- Les textes internationaux des droits de l'Homme qui ne sont pas traduits en langue nationale ;
- Certains codes et lois nationales qui ne sont pas traduites en langue nationale ;
- Absence d'une loi régissant les personnes âgées etc

Cependant, dans les perspectives, le Burundi envisage de mettre en place la loi régissant les personnes âgées car il a déjà adopté le protocole additionnel à la charte des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées. Il envisage également de traduire en langue nationale les différents textes de lois nationales et internationales car il existe déjà d'un service législation au Ministère de la Justice chargé de traduire les textes juridiques. Il prévoit en outre de rendre plus effective la stratégie d'aide légale

.....